



Séance du conseil communautaire

5 mars 2019 -
20h30

Procès Verbal

Procès Verbal



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 5 mars 2019

2019/1

Le 5 mars 2019 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	26/02/2019	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	26/02/2019	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 31 Pouvoirs : 2 Votants : 33

Etaient présents (31 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Alain GENTIL
Aziz ABCHAOUI

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy Mauvoisin

Bonnières S/ Seine
Jean-Marc POMMIER
Annie CAILLABET
Jean-Raymond BANCE
Emmanuelle COTTIN
Laurence PIERRE
Gaëlle AUFFRET

Bréval
Thierry NAVELLO
René LANNOU

Chaufour les Bonnières
Gérard CLEMENT

Cravent
Jacky JOUBERT

Freuseuse
Didier JOUY
Corinne MANGEL
Estelle BAUDRY
Guy DEFLINE
Jean-Michel PELLETIER

Gommecourt
Jacques GUERIN

Limetz-Villez
Michel OBRY
Jean-claude LASSEE
Patricia GOSSELIN

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Georges DELIERE

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers le Bois
Claude NOEL

Saint Illiers la Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve en Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
Mme PIERRE à M.GENTIL
Mme RAMIREZ à M.DEFLINE

Etaient absents :
M. Alain GAGNE
M. José PEREZ
Mme Karine VIRASACK
M. Jean EONDA

Absent(s) excusé(s) :
Mme Arlette HUAN
M. Daniel GOURIOU



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- M. le Président accueille et présente à l'ensemble des membres du conseil 2 nouveaux conseillers : M. Jean-Luc MAILLOC conseiller de la commune de Notre Dame de la Mer et M. Jean-Raymond BANCE, conseiller de la commune de Bonnières-sur-Seine
- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2019
- Proposition d'ajouter la délibération n°2019-022 relative aux travaux sur le réseau d'assainissement du hameau de Tripleval à Bennecourt
- Signature du registre
- Mme ROLLIN signale qu'il n'y a pas de connexion WIFI dans la salle du conseil

Ordre du jour :

1. . Délibération n°2019/015 : Demande d'un contrat d'aménagement régional (CAR) pour la réhabilitation du siège de la CCPIF et la réhabilitation de la voirie intercommunale	3
2. . Délibération n°2019/016 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019	6
3. . Délibération n°2019/017 : Désignation des délégués pour le SMBE.....	8
4. . Délibération n°2019/018 : Vente du lot n°21 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France	10
5. . Délibération n°2019/019 : Vente du lot n°13 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France	11
6. . Délibération n°2019/020 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques	12
7. . Délibération n°2019/021 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG.....	13
8. . Délibération n°2019/022 : Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif depuis Bennecourt jusqu'au hameau de Tripleval	13
Questions diverses	15

1. Délibération n°2019/015 : Demande d'un contrat d'aménagement régional (CAR) pour la réhabilitation du siège de la CCPIF et la réhabilitation de la voirie intercommunale :

Vu le règlement du Conseil Régional d'Île-de-France relatif au Contrat d'Aménagement Régional ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France ;

Considérant les projets de réhabilitation du siège de la Communauté de Communes et de réhabilitation des voiries intercommunales ;

M. le Président expose au conseil communautaire les objectifs des contrats d'aménagement régional de la Région Île-de-France.

Ce contrat, d'un montant de 390 128 € H.T, a pour objet la réalisation des opérations suivantes:

- 1) Réhabilitation du siège de la CCPIF pour 614 112 € HT.
- 2) Réhabilitation des voiries intercommunales pour 686 314 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 1 300 426 € H.T.

M. JOUY demande ce qu'il en est de la voirie intercommunale, rue Mathurin ROUZIC à Freneuse.

Le Président répond que la réhabilitation de la rue Mathurin ROUZIC n'est pas prévue dans la programmation.

M. OBRY demande si les règles de participation financière sont identiques pour les communes lorsque la Communauté de Communes réhabilite les chaussées.

M. CROS répond que c'est la règle de la CLECT qui s'applique lorsque qu'il y a un transfert de compétence, les attributions de compensation de la commune sont diminuées du montant du transfert de la compétence.

Il ajoute que si une commune transfère la compétence « voirie », la commune n'aura plus d'attribution de compensation et/ou l'attribution de compensation diminuera.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le programme des opérations présenté par M. le Président ;

Décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/4

- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région d'Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 390 128 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/5

Le plan de financement des opérations est le suivant :

Opération(s)	Montant estimé HT	Subvention du Conseil Régional	Autres financeurs	Part intercommunale	Année de démarrage des travaux
Réhabilitation siège CCPIF	614 112 €	184 233 €	32 859 € (département) 128 824 € (DETR)	268 196 €	2019

Opération(s)	Montant estimé HT	Subvention du Conseil Régional	Autres financeurs	Part intercommunale	Année de démarrage des travaux
Aménagement de la Voirie Intercommunale	686 314 €	205 894,2 €		480 419,8 €	2019



2. Délibération n°2019/016 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-36, L 2312-1 et L 2121-8 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires joint ;

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il rappelle également que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

M. le Président souhaite ajouter au Débat d'Orientations Budgétaires 2019, le financement des travaux concernant le projet de centre de santé et de l'inscrire au Budget Général.

Il indique aussi qu'il faut ajouter dans le budget assainissement un schéma directeur pour certaine commune dès l'instant ou un dossier « loi sur l'eau » est lancé.

Il précise que le dernier schéma directeur du Plateau de Lommoye date de 2003 et qu'il a été réalisé dans le cadre du SIVOS or, depuis la mise en place de la PLU, il y a des modifications de construction et il convient de prévoir des crédits si un nouveau schéma directeur doit être réalisé.

M. GUERIN demande si les communes doivent prendre en charge dans leur budget 2019 le FPIC.

M. le Président répond que la Communauté de Communes prend en charge le FPIC 2019.

Mme AUFFRET demande si un local à vélo est prévu dans le cadre du projet de construction d'un boulodrome et la construction de 2 terrains de tennis.

M. le Président répond qu'un local à vélo sera créé près du boulodrome.

Il ajoute que le coût n'a pas encore été calculé.

Mme CAILLABET s'interroge sur le personnel technique qui est en charge du suivi de la réalisation des travaux à venir.

Elle dit qu'il faudrait envisager d'avantage d'agents encadrants chargés du suivi des travaux notamment pour les futurs travaux de la déchetterie, du suivi GEMAPI et la gestion des projets immobiliers.

M. le Président répond que le suivi est géré par le personnel administratif et que la GEMAPI a été délégué pour l'instant au SMSO.

Il ajoute qu'un nouveau recrutement est en cours au service comptabilité.

Mme COTTIN dit qu'il faut revoir le chiffrage lorsque la Communauté de Communes lancera son projet de maison de santé ou centre de santé car suivant la terminologie les subventions peuvent variées.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/7

M. le Président dit qu'il a rencontré le Président du Conseil Départemental des Yvelines et souligne que le Conseil Départemental des Yvelines, apportera un soutien financier au projet.
Il dit également que les médecins qui seront recrutés auront le statut de contractuel avec un salaire mensuel qui peut s'échelonner de 5500 € à 7500 € suivant le volume horaire (35h ou 45h).

M. GENTIL demande l'avancée du recrutement au centre de santé de Freneuse.

M. JOUY répond que c'est en cours.

Mme BAUDRY ajoute que c'est un vrai manque et que les deux projets n'ont pas de concurrents.

M. le Président dit que c'est un secteur sans aucune concurrence et souligne la complémentarité des deux projets.

M. GUERIN s'étonne car GPSEO n'a pas présenté de facture concernant la collecte des déchets depuis 1 an (depuis que le SMITRIVAL n'existe plus).

M. CROS dit qu'aucune facture n'a été envoyée depuis 6 trimestres.

Mme COTTIN dit que le club de canoé kayak est inquiet car les locaux sont actuellement prêtés par la commune de Bennecourt.

Elle demande si la Communauté de Communes pourrait envisager de leur louer un lieu d'accueil plus propice pour leur activité.

M. NAVELLO dit qu'il a rencontré les membres du club et que ce point n'a pas été abordé.

Après avoir entendu M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

3. Délibération n°2019/017 : Désignation des délégués pour le SMBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite MAPTAM, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi « NOTRe » n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu la délibération n°2019/009 en date du 29 janvier 2019 approuvant le nouveau périmètre du SMBE ;

Vu la délibération n°2019/010 en date du 29 janvier 2019 approuvant les statuts du SMBE ;

Vu la délibération n°219/11 en date du 29 janvier 2019 désignant les délégués de la CCPIF pour siéger au SMBE ;

M. le Président indique que la CCPIF a adhéré au SMBE et a désigné les membres qui la représenteront au sein du syndicat mixte du bassin de l'Epte.

Il explique qu'il convient désormais de prendre une nouvelle délibération annulant la précédente car la CCPIF ne dispose plus que d'un seul représentant au sein du SMBE :

<u>Nom de chaque EPCI adhérentes</u>	Membres dans le Comité syndical
<i>CC Les 4 rivières</i>	10
<i>CC de la Picardie Verte</i>	1
<i>CC de Lyons</i>	1
<i>CC du Pays de Bray</i>	5
<i>CC Vexin Normand</i>	12
<i>C d'Agglo du Beauvaisis</i>	1
<i>CC Vexin-Thelle</i>	9
<i>SNA Agglo</i>	4
<i>CC Vexin-val de Seine</i>	2
<i>CC Vexin centre</i>	1
<i>CC des Sablons</i>	3
<i>CC des Portes de l'Île de France</i>	1
TOTAL	50



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 5 mars 2019

2019/9

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les membres suivants :

Est élu membre titulaire :

- M. Jacques GUERIN

Est élu membre suppléant :

- M. Michel OBRY

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/11.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/10

4. Délibération n°2019/018 : Vente du lot n°21 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les Portes de l'Île-de-France, il est proposé la vente des lots n°21 (parcelle D725) à la société suivante :

- SCI TIFAC – Dirigeant : M. TEIXEIRA
d'une surface de 5000 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 130 000 € HT, la parcelle, soit 156 000 € TTC.

Après avoir entendu M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°21 au profit de la SCI TIFAC pour un prix de 156 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 5 mars 2019

2019/11

5. Délibération n°2019/019 : Vente du lot n°13 de la ZAC les Portes de l'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; »

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC des Portes de l'Île-de-France, il est proposé la vente des lots n°13 (parcelles D717p, 732, 735 et 737p) à la société suivante :

- SCI Les Portes de l'Île de France – Dirigeant : M. WULLER
d'une surface de 2 814 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 73 164 € HT, la parcelle, soit 87 796,80 € TTC.

Après avoir entendu M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°13 au profit de la SCI LES PORTES DE L'ÎLE-DE-FRANCE pour un prix de 87 796,80 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

6. Délibération n°2019/020 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce vespa velutina, communément dénommée frelon asiatique, dont la prolifération semble constante ;

Considérant le danger que représente cette espèce pour les abeilles mais également pour la population ;

Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité ;

M. le Président indique que le territoire, comme beaucoup d'autres, est colonisé par le frelon asiatique.

Il souligne que ce dernier est une menace tant pour la biodiversité que pour les habitants.

Il propose d'apporter une aide aux habitants désireux de procéder à la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Il précise qu'un imprimé de demande de subventions sera rédigé par la Communauté de Communes et distribué à l'ensemble des communes.

Il ajoute que l'administré devra déposer sa facture acquittée en mairie.

Après avoir entendu M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la Communauté de Communes versera une subvention aux habitants faisant appel à un professionnel pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de l'intercommunalité ;

Dit que cette aide :

- Concerne un nid de frelons asiatiques en activité ;
- Est de 30% de la facture acquittée, plafonnée à 50 € par foyer et par an
- Est conditionnée au dépôt d'un dossier de demande de subvention constitué de :
 - Un imprimé de demande de subvention rédigé par la Communauté de Communes et complété par le demandeur ;
 - La copie de la facture acquittée (avec lieu et date d'intervention) ;
 - Un justificatif de domicile ;
 - Un RIB ;



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 5 mars 2019

2019/13

**7. Délibération n°2019/021 : Adhésion au contrat groupe d'assurance
statutaire du CIG**

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

M. le Président propose que la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le CIG afin de garantir la communauté de communes contre les absences des agents (remboursement des indemnités versées aux agents absents).

Après avoir entendu M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/14

Agents CNRACL

- Décès Sans franchise
- Accident du Travail Sans franchise
- Longue maladie/Longue durée Sans franchise
- Maternité Sans franchise
- Maladie Ordinaire 10 jours fixes par arrêt
- Pour un taux de prime de : 5,29 %

Agents IRCANTEC

- Décès Sans franchise
- Accident du Travail Sans franchise
- Longue maladie/Longue durée Sans franchise
- Maternité Sans franchise
- Maladie Ordinaire 10 jours fixes par arrêt
- Pour un taux de prime de : 5,29 %

Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Délibération n°2019/022 : Attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif depuis Bennecourt jusqu'au hameau de Tripleval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France,

Vu le Code des Marchés Publics,

M. le Président présente et distribue la délibération n°2019-022, concernant l'attribution du marché pour l'extension du réseau d'assainissement collectif depuis Bennecourt jusqu'au hameau de Tripleval.

Le Président demande à M.OBRY, Président de la commission d'appel d'offre, de présenter le déroulement des travaux à l'ensemble des membres du conseil.

M. le Président indique que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif depuis la commune de Bennecourt jusqu'au hameau de Tripleval, une consultation a été passée pour retenir l'entreprise qui réalisera la pose des canalisations et des branchements en domaine public.

Il indique que trois entreprises ont déposé une offre : CISE TP, DESPIERRE et la SADE.

M. le Président indique que la proposition de la société SADE a été retenue et est la suivante :

Solution de base tranche 1 (pour info)	1 555 856,23 € HT
Solution de base tranche 1 variante 2 (fonte / PEHD) (retenue)	1 670 108,50€ HT
Solution de base tranche 2	86 348 € HT

M. le Président rappelle par ailleurs que la Communauté de Communes s'est engagée, pour bénéficier des subventions de l'AESN, à mener les travaux d'assainissement sous charte de qualité nationale et, notamment, à respecter les prescriptions minimales suivantes :

- Réalisation des études préalables (études géotechniques de phase 1, recherche des concessionnaires, relevés topographiques, études à la parcelle et étude du réseau existant) ;
- Dévolution des marchés au mieux-disant ;
- Période de préparation de chantier ;
- Contrôles préalables à la réception.

M. CROS précise que la demande de subvention est faite auprès de l'agence de l'eau et du Conseil Départemental des Yvelines.

M. OBRY dit que les subventions sont désormais calculées sur le montant de l'appel d'offre.

Il souhaite que le chantier démarre par le bourg et ce avant l'hiver, afin d'éviter les désagréments devant les habitations, dû aux travaux (boues, tranchées devant les maisons).



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/16

M.OBRY indique aussi qu'il y aura un problème de circulation sur la départementale 201 car la route sera totalement barrée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Dit que la communauté de communes s'engage à mener les travaux d'assainissement sous charte de qualité nationale et, notamment, à respecter les prescriptions minimales suivantes :

- Réalisation des études préalables (études géotechniques de phase 1, recherche des concessionnaires, relevés topographiques, études à la parcelle et étude du réseau existant) ;
- Dévolution des marchés au mieux-disant ;
- Période de préparation de chantier ;
- Contrôles préalables à la réception.

Dit que l'entreprise SADE est retenue pour cette opération pour un montant de marché de 1 670 108,50 € HT pour la proposition pour la tranche 1 variante 2, et de 86 348 € HT pour la tranche 2.

Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre d'une demande de subvention pour ce projet.

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre d'une demande de subvention pour ce projet.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/17

Questions diverses :

Dépôts sauvages

M. ABCHAOUÏ dit qu'il y a de plus en plus de dépôts sauvages le long des routes et sur la plaine.

Mme ROLLIN dit que sur la commune de Blaru ce sont des dépôts de pneus.

M. le Président rappelle que les plaintes pour les dépôts sauvages relèvent des compétences des communes et non de la Communauté de Communes.

M. ABCHAOUÏ dit que la gendarmerie nationale ne donne pas suite aux dépôts de plainte.

M. OBRY dit que le problème est national.

M. DELIERE dit que le cas est survenu à Moisson et que l'affaire a été portée devant le juge du tribunal.

Société AP2R

M. DUMONT présente la société APR2 à Bonnières-sur-Seine.

Il dit que cette entreprise recycle et transforme des ordinateurs en mobiliers urbains.

Il dit aussi que cette entreprise emploie du personnel ayant un statut de handicap (80 salariés).

M. DUMONT dit que la société rencontre des problèmes avec la DRIEE car elle n'est pas aux normes.

Il précise que la société réfléchit sur un projet d'investissement pour déménager l'entreprise.

M. DUMONT souhaite que la Communauté de Communes aide APR2 car il serait dommage de perdre une entreprise du Territoire qui embauche du personnel bien souvent en situation précaire.

M. le Président dit qu'il a rencontré le responsable.

Il ajoute avoir fait une proposition de vente d'un terrain sur la ZAC mais qu'après relance, l'entreprise n'a pas donné suite.

M. OBRY propose de construire un bâtiment sur la ZAC et en contrepartie, demander à l'entreprise de s'engager à régler un loyer mensuel pour rembourser l'atelier.

M. le Président propose de recontacter l'entreprise.

Assainissement

M. MAILLOC dit que la commune de Jeufosse a rencontré un problème concernant les eaux pluviales qui se déversent dans les eaux usées.

Il dit que la Communauté de Communes a procédé à des tests de fumée fin 2015 et que le problème a été résolu.

M. MAILLOC demande que la Communauté de Communes procède à des tests de fumée similaires sur la commune de Port-Villez.

M. le Président est d'accord sur le principe.

Yvelines Numériques

Mme ROLLIN souhaite retirer la commune de Blaru de l'étude faite par Yvelines Numériques.

Trains en gare de Bonnières-sur-Seine

Mme ROLLIN dit qu'un train sera supprimé, le matin, en gare de Bonnières-sur-Seine.

Mme ROLLIN dit que cette information est d'autant plus dommage car le parking va être agrandi.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mars 2019

2019/18

Elle rappelle que les habitants de Vernon prennent le train en gare de Bonnières pour profiter du pass Navigo.

M. GOMEZ souhaite intervenir.

M. le Président rappelle à M.GOMEZ qu'il n'a pas la parole.

M.GOMEZ insiste.

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire est public mais que seuls les membres du conseil peuvent intervenir et prendre la parole.

Le débat reprend.

M. le Président ajoute qu'au 1^{er} janvier 2020, il y aura 4 arrêts en gare de Bonnières au lieu de 5. Il dit qu'un courrier sera rédigé à la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France.

Yvelines Numériques

M. OBRY dit que la commune de Limetz-Villez envisage de se retirer du projet d'études d'Yvelines Numériques car le délai est trop long.

Il ajoute qu'il va prospecter un autre bureau d'études.

M. le Président est d'accord sur le principe.

Il dit que la Communauté de Communes va recenser les communes qui ne souhaitent plus participer au projet d'études.

M. le Président précise qu'il faut revoir les devis.

Mme ROLLIN dit qu'il faut que les communes soient prêtes au moment de la demande de la DETR.

M. le Président rappelle qu'une réunion est programmée afin de définir les paramètres de la DETR le 29 mars 2019.

M. GENTIL demande si Yvelines Numériques va stocker les images collectées.

Mme ROLLIN dit que les images collectées sont stockées par les communes.

La séance est levée à 21h57.